

Aujourd'hui, a commencé, à l'hôtel Drouot la vente au profit des Polonais réfugiés en France. Parmi les objets mis en loterie, on distingue un taureau angevin peint par Rosa Bonheur.

Aujourd'hui lundi a eu lieu la rentrée des élèves licenciés de l'École préparatoire de Sainte-Barbe. Le nouveau directeur, M. Bubié, exclut seulement les principaux auteurs de la rébellion qui a motivé la mesure disciplinaire.

On dit que M. Perrin quitte la direction de l'Opéra.

On nous écrit de Bruxelles, le 25 mars : On pense que le roi des Belges ira assister aux obsèques de sa tante, la reine Marie-Amélie. Quant au comte de Flandres, il n'est pas encore revenu d'Italie.

Une ordonnance de non lieu a été rendue hier dans la cause des Polonais prévenus d'émission de faux assignats russes. Ils ont été immédiatement remis en liberté. Le général Chaltitzki a été hier soir l'objet d'une véritable ovation à la taverne du Globe.

On écrit de Genève, le 24 mars : Les journaux d'aujourd'hui rendent compte de la mésaventure dramatique de M. Glais-Bizoin sur notre théâtre; ils sont unanimes à constater la chute de sa pièce. En effet, malgré les efforts des amis de l'auteur en vue de recueillir des applaudissements et de provoquer une manifestation sympathique, le public genevois n'a pu lui donner cette satisfaction. Le « Vrai Courage » a donc été retiré définitivement du grand théâtre. M. Glais-Bizoin s'est d'ailleurs exécuté de lui-même, à en juger par la lettre qu'il a écrite au directeur du théâtre à la suite de la représentation de sa pièce et dans laquelle il annonce l'intention « de s'entendre là ». On ne peut que l'en féliciter.

Pour toute la correspondance : J. Rebourg.

EXTRAIT

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX du 28 février.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL EN RÉPONSE AU MÉMOIRE LU PAR M. MOTTE-BOSSUT DANS LA SEANCE DU 10 FÉVRIER.

(Voir pour le Mémoire de M. Motte-Bossut, le JOURNAL DE ROUBAIX des 23 et 25 mars.)

M. Motte demande :

1° Qu'on résilie l'acte passé entre les villes de Roubaix et de Tourcoing, le 23 septembre 1859, ou au moins qu'on le modifie sensiblement.

2° Il déplore la dépense excessive de l'installation de la distribution des eaux, dépense qui a coûté, dit-il, la somme de 2,500,000 fr.; les machines de Bousbecques sont comptées avec les bâtiments pour la somme énorme de 480,000 fr.; on pouvait faire l'établissement entier pour la moitié ou même le tiers de cette somme.

3° Il attribue à ces deux causes la perte que la ville de Roubaix aura à supporter cette année pour sa part dans l'excédant des dépenses sur les recettes de l'exploitation, perte qu'il évalue à 72,000 fr.

4° Il se résume en disant : puisque la distribution des eaux de la Lys est une perte pour la ville, que cette perte doit augmenter encore en proportion de l'accroissement du débit, il faut aviser au moyen d'en consommer le moins possible.

5° Il propose, pour atteindre ce but, de donner gratuitement à tous les industriels l'eau du canal, sous la réserve des droits de la Compagnie de l'Esperie.

Je vais tâcher de répondre aussi clairement et aussi brièvement que possible, aux imputations de M. Motte-Bossut. Je prouverai qu'elles n'ont aucun fondement, et que le remède qu'il propose serait la ruine de l'industrie de Roubaix.

Lorsque l'on veut examiner un acte consciencieusement et avec impartialité, il faut le considérer dans son ensemble avec toutes les clauses et conditions qu'il renferme. C'est le seul moyen d'en déduire des conséquences justes et vraies; mais si vous examinez cet acte avec un esprit prévenu, et que vous en modifiez la clause la plus importante, vous n'en pouvez plus tirer que des conséquences fausses et erronées.

La convention passée entre les deux villes, le 23 septembre 1859, détermine à l'article 3 quelles sont les charges de l'exploitation et dans quelle proportion les villes de Roubaix et de Tourcoing devront y participer.

Ces charges comprennent :

- 1° L'intérêt et l'amortissement de l'emprunt;
2° Tous les frais quelconques d'administration, d'exploitation, d'entretien et autres.

Par contre, les recettes se composeront du produit de la vente des eaux et généralement de toutes les recettes accessoires, de quelque nature qu'elles soient, se rapportant à l'exploitation de la distribution des eaux.

Si ce compte accuse un excédant de dépenses sur les recettes, cet excédant sera comblé par les deux villes; elles y contribueront proportionnellement au volume d'eau fourni à chacune d'elles dans le courant de l'année.

Les excédants de recettes sur les dépenses seront également répartis entre les deux villes, suivant le volume d'eau fourni à chacune d'elles.

L'article 6 établit le tarif suivant pour le prix des concessions d'eau :

- L'eau pourra être vendue par les villes au prix minimum ci-après :
1. Pour les usages domestiques, de 1 à 5 hectolitres par jour. 0-05 c. l'hectolitre.
Au dessus de 5 hectolit. 0-02
Chaque prix partiel s'ajoutant au précédent.
II. Pour les usages industriels de 1 à 10 mètres c. par jour 0-20 c. le m. c.
de 10 à 30 » » 0-15 » »
de 30 à 50 » » 0-12 » »
de 50 à 100 » » 0-10 » »
au dessus de 100 » » 0-07 » »
Chaque prix partiel s'ajoutant au précédent
III. Pour les besoins communaux, par mètre cube par jour 0-09

Appliquons maintenant ce tarif aux 316 abonnés qui consomment ensemble 6,566 mètres cubes d'eau par jour.

Nous donnons ici des chiffres officiels et qu'on ne peut contester :

Table with 3 columns: volume (m. c.), price per m. c., total price. Rows include 1-10 m.c. (2296 m. à 0-20 c. fr. 459), 10-30 m.c. (1000 à 0-15 = 150), 30-50 m.c. (1620 à 0-12 = 194 40), 50-100 m.c. (950 à 0-10 = 95), au dessus de 100 (700 à 0-07 = 49), Total 6566, Recette 947 40 par jour, multipliée par 300 jours = Recette de l'année 284,220 fr.

Le prix moyen de vente du mètre cube d'eau ressort donc à 14 centimes 4/10.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 23 juin 1863, a modifié le tarif ci-dessus et adopté un prix unique de 5 centimes le mètre cube pour toutes consommations grandes ou petites, industrielles ou de luxe. Ce fut une fute et le prix unique de 5 c. une injustice, comme je vous le démontrera tout à l'heure. Si cette modification, que j'ai combattue de toutes mes forces, n'avait pas eu lieu, les villes de Roubaix et de Tourcoing auraient effectué cette année une recette de 284 220

La dépense approximative étant d'après M. Motte de 200,000 Il restait un bénéfice pour

les deux villes de 84,220 Dont les 2/3 pour Roubaix, soit 56,146 fr.

La convention du 23 septembre 1859 n'était donc pas si désastreuse, ni les calculs si mal établis qu'on le prétend.

Mais au lieu de ce bénéfice de 56,146 fr. que nous aurions eu en conservant le tarif qui était la clause essentielle de notre acte, nous avons éprouvé une perte de 72,000

Si nous joignons à cette perte trop réelle le bénéfice non moins certain que nous avons manqué soit 56,146

Nous arrivons à la somme énorme de 128,146 qui est le montant exact du préjudice causé à la caisse municipale par le changement fait au tarif.

Comme M. Motte, je dis qu'il est bien regrettable que cette somme ait été détournée de sa destination; car nous en avions grand besoin pour le pavage et l'éclairage de 32 rues nouvelles qui demandent ce bienfait.

Mais à qui la faute de ceux qui ont proposé et soutenu opiniâtement cette imprudente modification au tarif ou de l'administration municipale qui l'a combattue avec énergie? C'est au Conseil à nous juger.

Je dois dire toutefois que cette somme de 128 146 fr. n'est pas perdue; car elle a été partagée entre tous les industriels qui consomment l'eau de la Lys, et comme le nombre en est grand, je crois pouvoir affirmer que peu d'entre eux se sont aperçus de cette gracieuseté.

Je crois, Messieurs, devoir aller au-devant d'une objection qui ne peut manquer d'être produite par les conseillers municipaux qui attaquent la convention du 23 septembre. L'eau à 14 c. 4/10 le mètre cube, peut-elle être employée par l'industrie?

Nous répondons : Oui, certainement.

Nos adversaires disent que, si les industriels de Roubaix devaient payer l'eau qu'ils consomment à ce prix élevé, ils devraient quitter la ville, pour aller exploiter leur industrie ailleurs. Cette affirmation, faite par des personnes dont les hautes capacités sont reconnues, a toujours vivement impressionné les conseillers municipaux qui n'ont aucune connaissance industrielle; de là leur

pensée bien arrêtée que la dépense de l'eau entrant pour une somme considérable dans les frais d'exploitation des établissements industriels, ils devaient leur venir en aide en leur donnant l'eau à un prix beaucoup plus bas que le prix de revient.

Ceux de nos collègues qui partagent cette opinion, seront bien surpris, sans doute, d'apprendre que la dépense de l'eau pour faire mouvoir les machines à vapeur est insignifiante

En effet, une machine à vapeur à condensation, avec un bassin de réfrigération suffisant, consomme deux hectolitres d'eau par force de cheval et par jour.

Ainsi, une machine à vapeur de 50 chevaux, qui suffit pour faire marcher les plus grands établissements de filature de laine peignée de Roubaix et de Tourcoing, consomme 100 hectolitres ou 10 mètres cubes d'eau par jour qui, au prix de notre tarif du 23 septembre 1859, soit 14 c. 4/10, donnent une dépense journalière de 1 fr. 44 c., et pour l'année industrielle de 300 jours, 432 francs.

Avec le tarif actuel à 5 centimes le mètre cube, la dépense annuelle se réduit à la somme modique de 150 fr.

Si, au lieu d'employer une machine à condensation, vous vous servez d'une machine à haute pression, votre consommation sera de 4 hectolitres par force de cheval et par jour, et votre dépense annuelle pour une machine de 50 chevaux s'élèvera, avec le tarif à 14 c. 4/10 à 864 francs et avec le tarif à 5 centimes, à 300 fr. par an; mais cette augmentation est compensée par l'avantage que vous avez de pouvoir, en hiver, chauffer toutes les places de votre établissement avec la vapeur qui sort du cylindre de la machine, sans aucune autre dépense.

Dans l'établissement de filature de laines cardées de MM. François Ernoul et Palatte que j'ai déjà pris pour point de comparaison dans un rapport antérieur, la dépense annuelle de l'eau, avant la distribution, s'est élevée, dans une moyenne de 12 années, à 1,200 fr.

Cette dépense, au prix du tarif de la convention de 1859, serait, pour 12 m. c. par jour, pour une machine à haute pression de la force de 30 chevaux, savoir :

Les 10 premiers m. à 20 c. — 2 fr. Les deux suivants à 15 c. — 0 30 par jour fr. 2,30 et par an 690.

Donc une économie annuelle de 510, et au prix actuel de 5 c. la dépense journalière se réduit à 60 centimes et celle annuelle à 180 francs; bénéfice 1,020 fr. par an.

Vous voyez qu'avec le tarif actuel MM. François Ernoul et Palatte dépensent annuellement pour l'eau qu'ils consomment 180 fr., et qu'en leur appliquant le tarif de la convention du 23 septembre 1859, cette dépense s'élèverait à 690 fr.; et l'on trouve que cette dernière dépense serait ruineuse pour l'industrie! En vérité, cela n'est pas sérieux. Devinez maintenant ce que ces in-

dustriels doivent payer pour une telle dépense dont personne ne se plaint : les assurances contre l'incendie. Cette charge leur coûte 2,290 francs pour une valeur assurée de 470,000 fr. à 7 fr. pour 1000, donc plus de 6 fois autant que pour l'eau.

Dans le même établissement, il a été payé pour l'usage qui ne dure qu'une partie de l'année fr. 3 788 fr. 45 c.

Ce que je viens de dire avec une parfaite connaissance de cause, pour une seule maison, est positivement applicable à toutes les autres dans la proportion de leur importance.

(La suite au prochain numéro.)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le numéro 9 du Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord contient :

I. — Une circulaire, rappelant les instructions qui prescrivent d'envoyer l'état des anciens militaires de la République et de l'Empire décédés pendant chaque trimestre.

II. — Un avis informant qu'aux termes d'une décision de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 22 février dernier, les dépôts de déchets, de matières textiles, de lin et de coton doivent être rangés dans la 2e classe des établissements malsains, dangereux ou incommodes.

III. — Un avis portant que d'après les instructions de M. le maréchal ministre de la guerre, il est ouvert au secrétaire général de la préfecture une liste pour le concours d'admission à l'École impériale spéciale militaire en 1866. Cette liste sera close le 1er mai prochain, terme de rigueur.

IV. — Une circulaire rappelant aux maires qu'ils doivent envoyer sans délai, à la préfecture, ou aux sous-préfectures, les pièces d'exemption ou de dispense des jeunes gens de la classe 1865, afin qu'elles puissent être soumises à la vérification avant les opérations du Conseil de révision.

CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1866.

Le montant des rôles généraux des contributions directes de 1866, pour le département du Nord, est de 18,676,928 fr. 70 c.

Cette somme se divise ainsi qu'il suit : Pour les dépenses de l'Etat. 10,557,594 80

Pour les dépenses du département. 3,455,231 42

Pour les dépenses de la commune. 4,226,380 35

Pour non valeurs, remises, dégrèvements et frais d'avertissements. 437,722 22

18,676,928 70

L'Echo du Nord a reçu l'avertissement suivant :

Le préfet du Nord, Vu le numéro du journal l'Echo du Nord du 22 mars 1866, lequel contient à la troisième page, sous la signature Henri Ferrier, un article intitulé : Correspondance particulière, commençant par ces mots : « La discussion de l'amendement, et finissant par ceux-ci : « L'opinion publique »;

Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852;

Vu la dépêche du ministre de l'intérieur en date du 23 de ce mois;

Considérant que l'auteur de l'article précité attaque en termes outrageants les droits que le chef de l'Etat, tient de la Constitution;

Arrête : Article 1er. — Un premier avertissement est donné à l'Echo du Nord, dans la personne de M. Alex. Leleux, rédacteur-gérant de ce journal.

GROS (l'hectolitre de 80 lit, 2 fr. 65) pris au dépôt et mis en GAILLETTERIE (voiture pour la campagne, 2 fr. 40)

MOYEN (dit tout-venant) (l'hectolitre, mesure des 1er qual., 1 fr. 75) fosses, pris au dépôt et 2e id. 1 fr. 65) mis en voiture pour la campagne.

Au comptant (sans escompte.) N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe pour eux un avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure de ras.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pavée 33, ou au dépôt même, rue Latérale près la gare du chemin de fer.

On nous communique la lettre suivante « Verton (Pas-de-Calais), 15 mars 1865.

J'ai reçu votre huile; je m'en suis servi et j'en ai été très satisfait. Après m'être fait deux applications avec le pin-ceau, j'ai été guéri et je me suis mis à marcher. Je vous envoie par un ami qui va à Paris 10 francs, prix de deux flacons.

PAUL BOUFON, maître d'hôtel, Paris. Huile de Marrons d'Inde contre les douleurs de la goutte, des rhumatismes et des névralgies; Dans les pharmacies, exigez la signature Em. Genevois, 5 fr. et 3 fr. 5401 10677

Dans l'éblouissement de mon imagination dans mon ignorance des choses réelles de la vie, je commence par louer le premier étage d'une grande maison; sur le quasi Voltaire, et j'ordonne, sans en discuter le prix, un ameblement complet. C'est pour Clara, me dis-je, et pour elle, nul appartement ne peut être trop riant, nul tapis trop moelleux, nulle tenture trop fraîche. Pour elle aussi, j'organise des excursions à la campagne, et des parties de spectacle; pour elle, je vais dans les magasins à la mode, chez les bijoutiers et les marchands de bric-à-brac, et rapporte en triomphe à la chère amie, tantôt une dentelle, tantôt une bague, un camée, un coffret. Elle ne connaît pas plus que moi la valeur de l'argent, et dit, comme un enfant, de ce qu'elle appelle mes folies, sans se douter du désordre où l'on peut être entraîné par ces innocentes folies.

Peu à peu, j'en viens à faire d'autres emplettes, non plus seulement pour Clara, mais pour moi : livres de luxe, bronzes antiques, gravures et tableaux. Après avoir été si longtemps péniblement soumis à un régime parcimonieux, j'éprouve, dans ma nouvelle existence, à chaque instant, quelques nouvelles convoitises, comme le voyageur qui, après avoir cheminé par des sentiers solitaires, à travers une aride région, arrive dans une joyeuse et fertile contrée.

On attache, en général, peu de prix aux choses qu'on obtient trop aisément. Je me rappelle les émotions qui m'agitaient, aux jours de ma pauvreté, quand je désirais posséder un livre que mon chétif pécule ne me permettait pas d'acheter, comme je regardais ce livre à l'étalage du libraire! Comme je comptais dans ma poche les

quelques sols dont ma grand'mère me gratifiait de temps à autre, et qui, tout bien comptés, m'obligeaient, pendant plusieurs semaines, à une muette résignation! Mais aussi, quel triomphe, lorsque je parvenais à faire mon acquisition! Plus tard j'ai payé bien cher de grands ouvrages que ne me donnaient pas tant de joie que tel humble petit volume de 2 ou 3 francs. Le petit volume, je ne pouvais l'acquérir sans m'imposer quelque privation, et je savais d'avance quel contentement j'en aurais; je le lisais et le relisais. Les grands ouvrages, que je collectionne, dans ma richesse, je les parcours indolemment et les étale sur une table, ou les range dans une armoire.

Celui-là est vraiment riche qui conserve une juste modération dans ses goûts. Celui-là est pauvre qui s'abandonne, sans restriction, à ses caprices. Nos desirs se multiplient par la facilité que nous trouvons à les accomplir. Aux goûts sérieux, bientôt succèdent les frivoles fantaisies, et c'est ainsi qu'on se ruine, ou qu'on tombe dans le morbide ennui de la satiété.

X. MARMIER.

LA SUITE AU PROCHAIN NUMÉRO.

— Les substitutions qui se pratiquent lorsqu'on demande du CHOCOLAT-MENIER, donnent lieu à des plaintes si nombreuses qu'il est nécessaire de mettre le public en garde en lui expliquant la cause de cette fâcheuse tendance.

Chacun sait que partout on cherche à vendre de préférence l'article qui donne le plus gros bénéfice. Cette propension, légitime tant qu'elle reste dans la droite mesure, s'exagère souvent jusqu'à dépasser

les bornes de la loyauté. Alors elle sert de base à une spéculation imaginée par quelques fabricants de chocolat. Ils revêtent un produit inférieur de toutes les formes apparentes du CHOCOLAT-MENIER; ils lui donnent un nom ayant une consonnance paille, et décident les détaillants à s'en approvisionner, ils leur laissent entrevoir l'espérance de vendre cette contrefaçon pour un vrai CHOCOLAT-MENIER avec bien plus de bénéfice.

La tentation est trop souvent irrésistible, et quand l'acheteur se plaint de cette erreur volontaire, on a cette justification toute prête, que la ressemblance des noms permet bien de s'y tromper.

Nous défendons l'intérêt des consommateurs en les prévenant contre ces ardeurs qui décident quelques détaillants à tirer profit des ressemblances de forme et de nom qu'on a préparées tout exprès pour que l'acheteur s'y laisse prendre.

Ces manœuvres seront sans effet si c'est bien le nom MENIER qui est porté sur l'étiquette et sur le cachet marqué de fabrique, reproduisant la signature du vrai fabricant.

PERFECTIONNEMENT DU MÉTIER RENVIDEUR MM. E. & P. Sée, ingénieurs industriels à Tourcoing, viennent de prendre un brevet s. g. d. g. pour l'application d'un mouvement TRÈS SIMPLE ET PEU COÛTEUX, pour éviter les vrilles qui se forment pendant le détournage. Cet appareil fonctionne avec succès pour tous les numéros; la pose n'exige que

quelques minutes, sans supprimer aucune des pièces existantes. S'adresser pour tous renseignements rue de Lille, 115, à Tourcoing, 5885

COMPAGNIE DES Mines de Béthune. DÉPOT DE

CHARBONS GRAS des fosses de BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.

A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE Mesure des fosses.

PRIX COURANTS. GROS (l'hectolitre pesant 80 2 fr. 75) mis en voiture et rendu GAILLETTERIE (à domicile, pour la ville (octroi compris), 2 fr. 50)

MOYEN (dit tout-venant) (l'hectolitre, mesure des 1er qual., 1 fr. 85) fosses, mis en voiture et 2e id. 1 fr. 75) rendu à domicile pour la ville (octroi compris).

GROS (l'hectolitre pesant 80 k 2 fr. 70) pris au dépôt et mis en GAILLETTERIE (voiture pour la ville (octroi compris), 2 fr. 45)

MOYEN (dit tout-venant) (l'hectolitre, mesure de 1er qual., 1 fr. 80) fosses, pris au dépôt et 2e id. 1 fr. 70) mis en voiture pour la ville, (octroi compris)